

## DECISION DU MAIRE

N° 2025-1199

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » - Projet de modernisation, d'extension et de maintenance du système de vidéoprotection

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du dispositif régional « Bouclier de sécurité », visant à soutenir les communes franciliennes dans la modernisation des forces de police municipale et la sécurisation des espaces publics,

Considérant que l'extension et la modernisation du dispositif de vidéoprotection constituent des mesures adaptées, tant à titre préventif que répressif, en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des administrés et la protection des biens publics,

Considérant que la Région Île-de-France poursuit la mise en œuvre du dispositif « Bouclier de sécurité » par des affectations annuelles de crédits votées par la Commission permanente,

Considérant le projet de modernisation, d'extension et de remise à niveau technologique du centre de sécurité urbain,

Considérant que le coût total du projet de vidéoprotection est estimé à 617 870,99 € HT soit 741 445,19 € TTC,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter, au titre de l'année 2025, une subvention auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité », au taux le plus élevé possible, pour la modernisation, l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection de la commune de Mantes-la-Ville.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention.





**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 5 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/12/2025

Le Maire,  
Sami DAMERGY

